



## Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie

### Procès-verbal

Date : le 6 janvier 2026  
Heure : 18 h 30

Présents / présentes : D. Guitard, maire  
J. Olivier, maire suppléant  
R. Arseneau, conseiller  
A. Bard-Lavigne, conseillère  
B. Couturier, conseillère  
O. Dilhac, conseiller  
C. Doucet, conseiller  
G. Frenette, conseiller  
M. Larivière, conseillère  
A. Noël, conseillère

Administrations : P. Fongemie, directeur général  
W. St-Laurent, greffière municipale  
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe  
M-A Godin, directeur services aux citoyens  
R. Peñarroya, analyste technique senior  
B. Robichaud, avocate municipale  
V. Poirier, gestionnaire de la croissance et du développement  
P. Roy, conseillère en ressources humaines et communication

#### 1. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

## **2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

## **3. Discussion - Transport en commun**

Le directeur général prend la parole pour rappeler qu'à la suite d'une présentation de FlexGo, il avait été indiqué qu'un suivi serait présenté au conseil en 2026. Il demande au conseil municipal s'il souhaite mandater l'administration pour collaborer avec FlexGo afin d'élaborer une solution adaptée à Belle-Baie et d'entreprendre des consultations auprès de la population afin d'évaluer les besoins en transport.

À la suite des discussions, le conseil municipal convient de poursuivre les échanges avec FlexGo et d'entreprendre les consultations auprès des citoyens de Belle-Baie.

## **4. Présentation publique - Modifications proposées au plan municipal et à l'arrêté de zonage pour la Municipalité de Belle-Baie**

L'urbaniste de la CSR Chaleur, Madame Véronique Proulx, présente le processus lié à l'élaboration du nouveau plan municipal ainsi que de l'arrêté de zonage. Elle décrit les étapes antérieures déjà entamées et explique le contexte de conformité aux exigences réglementaires. Madame Proulx fait ensuite un sommaire du plan municipal proposé, présente le contenu de l'arrêté de zonage proposé et précise les modifications et ajouts intégrés à la suite des commentaires reçus lors de la présentation publique tenue en novembre. Elle poursuit en rappelant le mandat de la CSR dans le cadre de ce projet.

## **5. Audience d'opposition ou d'appui concernant les modifications proposées aux dispositions du plan municipal et l'arrêté de zonage**

La greffière informe l'assemblée que les avis requis ont été publiés conformément à la Loi sur l'urbanisme (paragraphe 111) relativement à l'intention d'adopter l'arrêté de zonage. Elle indique que cinq (5) lettres ont été reçues à ce sujet, lesquelles sont lues.

Le maire lance un appel aux membres du public afin qu'ils puissent faire connaître leur appui ou leur opposition à l'intention d'adopter l'arrêté de zonage de la municipalité de Belle-Baie. Il répète cet appel à trois reprises.

M. Patrice Godin, résidente du secteur de Beresford, se rend au podium et indique qu'il a déposé une lettre le 22 décembre, laquelle n'aurait pas été lue. Il en fait la lecture et remet une copie à la greffière municipale.

Dans sa lettre, il soulève des préoccupations quant à la transparence du processus de rezonage, notamment concernant les modifications aux définitions des zones R1 et R2, la déclaration de terrains excédentaires et l'absence, selon lui, d'une étude sociale. Il affirme également que les changements proposés à la zone R2 pourraient avoir un impact négatif sur la valeur des propriétés.

Par la suite, M. Godin prend la parole une deuxième fois afin de demander des précisions sur les motifs justifiant l'accélération du processus.

M. Jacques Plourde, résident du secteur de Petit-Rocher, indique avoir transmis une lettre concernant un parc déclaré excédentaire. Le maire intervient afin de vérifier si son intervention est liée à l'audience publique. Il invite ensuite M. Plourde à demeurer après la séance afin de discuter de ce point avec le directeur général.

M. Marc Bouffard, résident du secteur de Beresford, soulève des préoccupations concernant les différentes versions des documents affichés en ligne. Il indique que des commentaires ont été sollicités, puis que des mises à jour auraient été apportées sans que les citoyens aient eu l'occasion de consulter les versions révisées. Il demande quelles versions des arrêtés seront présenté au Ministre pour adoption.

Mme Proulx précise que les versions transmises au ministre seront celles adoptées en troisième lecture, tant pour le plan municipal que pour l'arrêté de zonage. Elle indique que les versions de travail ne sont pas publiées et que la version présentée en novembre correspond à celle qui a été rendue publique. Elle ajoute qu'un travail de mise à jour a été effectué afin d'intégrer les modifications discutées par le conseil à la suite des présentations de novembre, et que les documents révisés sont disponibles en ligne depuis le 5 janvier, dès leur finalisation.

M. Bouffard aborde ensuite la question de la densité, notamment l'augmentation proposée dans la zone R2, ainsi que le manque d'uniformité du zonage sur le territoire. Il mentionne également que certains terrains non desservis par les services d'aqueduc ou d'égout pourraient néanmoins permettre jusqu'à quatre (4) unités d'habitation. Il soulève aussi des préoccupations concernant certaines zones côtières et l'absence, selon lui, de normes couvrant adéquatement l'ensemble du littoral, notamment en lien avec les changements climatiques, l'érosion et les inondations.

Enfin, il questionne les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, incluant l'usage de conteneurs (« containers ») en zones résidentielles.

M. Marc Duguay, résident du secteur de Robertville, demande des précisions concernant les dispositions relatives aux roulettes. Il questionne également les modifications proposées quant aux droits liés à l'entretien automobile. Il mentionne que les normes encadrant la garde de poules devraient être adaptées selon les secteurs, notamment entre les milieux urbains et ruraux où les terrains sont plus grands, et suggère que les poules puissent être permises en liberté dans certains secteurs.

M. Jean Lévesque, résident du secteur de Petit-Rocher Sud, demande si les résultats du sondage ont été publiés et suggère qu'un résumé de l'arrêté de zonage soit préparé afin d'en faciliter la compréhension pour les citoyens.

**5.1 Lettre reçue le 17 septembre - Jean-Guy Frenette et Angela Frenette**

La greffière adjointe fait la lecture de cette lettre.

**5.2 Lettre reçue le 16 décembre - Aurèle Michaud**

La greffière adjointe fait la lecture de cette lettre.

**5.3 Lettre reçue le 17 décembre - Denis Cormier**

La greffière adjointe fait la lecture de cette lettre.

**5.4 Lettre reçue le 18 décembre - Sophie Hébert et Jesse Ferguson**

La greffière adjointe fait la lecture de cette lettre.

**5.5 Lettre reçue le 22 décembre - Marc Bouffard, Paul Doiron, Donald Mallard, Christian Duguay, Christian Richard et Patrice Godin**

La greffière fait la lecture de cette lettre.

## **6. RÉSOLUTIONS**

### **6.1 Proposition arrêté 2025-06 - Plan municipal de la Municipalité de Belle-Baie - Première lecture par titre**

**Proposé par** M. Larivière, conseillère  
**Appuyé par** J. Olivier, maire suppléant

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-06, intitulé « Plan municipal de la Municipalité de Belle-Baie », a pour objet d'assurer un développement harmonieux et ordonné du territoire; et

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite organiser le développement urbain et rural de manière cohérente en définissant les affectations résidentielles, commerciales, industrielles et agricoles, garantissant ainsi une utilisation optimale des terres; et

CONSIDÉRANT que ce plan intègre également des considérations environnementales afin de préserver les ressources naturelles, les espaces verts et les écosystèmes locaux, tout en incluant des stratégies visant à faire face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles; et

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-06 est affiché sur le site Web officiel et sur la page Facebook de la Municipalité, conformément au paragraphe 70(1)c) de la Loi sur la gouvernance locale;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de consulter l'arrêté proposé en communiquant avec la greffière municipale pendant les heures normales de bureau;

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale, un arrêté doit être lu trois fois, par titre, lors de son adoption;

IL EST RÉSOLU :

Que l'arrêté 2025-06, intitulé « Plan municipal de la Municipalité de Belle-Baie », soit lu pour la première fois, par titre.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Conflit</b>
Joel Olivier	X		
Ronnie Arseneau	X		
Anne Bard-Lavigne	X		
Brigitte Couturier			X
Olivier Dilhac	X		
Charles Doucet	X		
Gaston Frenette	X		
Marie Lariviere	X		
Annik Noel	X		
<b>Résultats</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Type de vote: Majorité (Present), Enregistré  
**Motion adoptée (8 à 1)**

**6.2 Proposition arrêté 2025-07 - Arrêté de zonage de la municipalité de Belle-Baie - Première lecture par titre**

**Proposé par** C. Doucet, conseiller  
**Appuyé par** J. Olivier, maire suppléant

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-07, intitulé « Arrêté de zonage de la Municipalité de Belle-Baie », a pour objet d'assurer une utilisation ordonnée et harmonieuse du territoire municipal en réglementant l'aménagement du territoire et le développement; et

CONSIDÉRANT que l'arrêté de zonage établit les usages permis et les normes de construction applicables dans les différentes zones du territoire, incluant notamment les zones résidentielles, commerciales, industrielles, rurales et agricoles; et

CONSIDÉRANT que cet arrêté vise à promouvoir un développement durable, à protéger la qualité de vie des citoyens, et à prévenir les conflits d'usage entre les différentes activités; et

CONSIDÉRANT que l'arrêté de zonage constitue un outil essentiel pour la mise en œuvre du plan municipal et pour assurer la conformité des projets de développement avec les orientations de la municipalité; et

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2025-07 est affiché sur le site Web officiel et sur la page Facebook de la Municipalité, conformément au paragraphe 70(1)c) de la Loi sur la gouvernance locale;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de consulter l'arrêté proposé en communiquant avec la greffière municipale pendant les heures normales de bureau;

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale, un arrêté doit être lu trois fois, par titre, lors de son adoption;

IL EST RÉSOLU :

Que l'arrêté 2025-07, intitulé « Arrêté de zonage de la Municipalité de Belle-Baie», soit lu pour la première fois, par titre.

	Pour	Contre	Conflit
Joel Olivier	X		
Ronnie Arseneau	X		
Anne Bard-Lavigne	X		
Brigitte Couturier			X
Olivier Dilhac	X		
Charles Doucet	X		
Gaston Frenette	X		
Marie Lariviere	X		
Annik Noel	X		
<b>Résultats</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Type de vote: Majorité (Present), Enregistré  
**Motion adoptée (8 à 1)**

### 6.3 Opération bancaire et signataire autorisée

**Proposé par** M. Larivière, conseillère

**Appuyé par** A. Bard-Lavigne, conseillère

Que Karine Kirk soit ajoutée aux signataires autorisés de Belle-Baie avec l'institution bancaires UNI.

**Motion adoptée**

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance fut levée à 21 h 04.

Daniel Guitard, maire

Wanda St-Laurent, greffière municipale\*

Belle-Baie

2023